



A R R Ê T É

N°2025/T060

Objet : ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande reçue en date du 25 mars 2025 par laquelle l'entreprise SERPOLLET - 10/12 rue Jean-Pierre Timbaud – 38 600 FONTAINE sollicite l'autorisation de procéder aux travaux de pose d'un abri bus pour le compte de JC DECAUX;
Vu l'arrêté n°25-PV00256 délivré en date du 31 mars 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit de JC DECAUX ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SERPOLLET – 10/12 rue Jean-Pierre Timbaud – 38 600 FONTAINE est autorisée :

- à procéder aux travaux de pose d'un abri bus.

Article 2 : dates

du 21 avril au 21 mai 2025 inclus

Article 3 : lieux

Accotement entre les numéros 14 et 20 boulevard de la Résistance-emplacement abri bus actuel sens Nord/Sud.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

CHEMINEMENT PIETON RETRECI - INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A 30 KM/H -

Article 5 : Modification de la circulation

- stationnement interdit
- cheminement rétréci
- déviation sécurisée des piétons.

Article 6 :

La voie sera maintenue en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 7 : Signalisation et stationnement

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 8 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **03 AVR 2025**

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

